

PAR COURRIEL

Le 14 juillet 2015

N/Réf : 2004 31836

Objet : Demande d'accès concernant :  
Document 4012 54615 relatif à un remblai à Saint-Blaise-sur-Richelieu

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 23 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 16 juin 2015 (1 page).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 16 juin 2015

Ferme B.G. Mongeau S.E.N.C.  
1835, rue Principale  
Saint-Blaise-sur-Richelieu (Québec) J0J 1W0

N/Réf. : 7510-16-01-0222700  
401254615

**Objet : Remblai sur les lots 4 539 066, 4 539 067 et 4 539 068, cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection effectuée le 12 mai 2015 sur les lots mentionnés en objet, la présence de matières résiduelles tels que des résidus de béton, asphalte, briques, etc. a été constaté à l'intérieur de la terre ayant servi au remblai d'une partie de vos terres.

Selon l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est interdit de déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que celles-ci soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Nous vous demandons donc, de retirer les matières résiduelles présentes sur votre terrain, de disposer de celles-ci dans un lieu autorisé et de nous transmettre les factures attestant de leur élimination. Veuillez également vous assurer, lors de vos projets de remblai, que le matériel reçu soit exempt de matières résiduelles.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard, 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Stéphanie Rivard

Technicienne, secteur municipal

SR/jl